

publié sur le site internet de la
collectivité le 21 juillet 2023

République française

ARDECHE

RF
PREFECTURE DE L'ARDECHE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/07/2023
007-200072007-DE_2023_79-DE

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 20 juillet 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 14/07/2023

Présents : 26

Le jeudi 20 juillet 2023 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à CROS DE GEORAND sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
29
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Jérôme DELDON par Jacques GENEST, Michel LOUIS par Jean LINOSSIER, John SERROUL par Claude MONCEAU

Absents : Claude BRUN, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Patrick OSTORERO, Géraldine REYNAUD

Secrétaire de séance : Charles VALETTE

DE_2023_79 - Objet Création d'un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu la délibération n°2023-30 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023 portant retrait du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse au 31 août 2023,
Vu la convention de retrait conclue avec ledit syndicat, en particulier son article 3 relatif au transfert du personnel,
Vu la délibération n°2023-75 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 approuvant le transfert de deux postes du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse au 31 août 2023,
Vu la délibération n°2023-65 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 délocalisant au Cros-de-Géorand la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2023,*

Considérant la délibération n°2023-30 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023 actant la sortie de la Cdc Montagne d'Ardèche du Syndicat mixte AMD au 31 août 2023.

Considérant que cette sortie entraîne le transfert de deux emplois conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, approuvé par la délibération n°2023-65 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 ; un emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe et un emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique.

Considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité social territorial du Cdg07 en date du 6 juillet 2023.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces

emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé de créer un emploi permanent d'enseignant de l'école de Musique au sein du Pôle Attractivité à temps non complet soit 16,25%, et, au grade d'assistant d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel car il s'agit d'un poste avec un temps non complet et quotité de temps de travail inférieure à 50%

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1^{er} septembre 2023 un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3h15 hebdomadaires,
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré au Cros-de-Géorand, le 20 juillet 2023,
Le Président, Jacques GENEST

